



IVRY
S/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220915-DEC202209_06-AI
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ASSURANCES

Sinistre du 9 avril 2021 à la Maison de quartier Ivry-Port
Acceptation indemnitaire et règlement de dossier

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (6°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant le sinistre survenu le 9 avril 2021 à la Maison de quartier Ivry-Port (revêtement de la salle polyvalente endommagé) causé par la société « France Calorifuge » dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville,

considérant l'expertise du 19 juillet 2021 organisée par Générali France assurances (assureur de la société « France Calorifuge ») au cours de laquelle les parties se sont accordées sur le nombre de m² à remettre en état,

considérant la proposition d'indemnisation soumise à la Ville conforme au devis de remise en état d'un montant de 7 227,07 € TTC,

vu l'acceptation et quittance d'indemnité, ci-jointe,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter l'indemnisation d'un montant de 7 227,07 € TTC en règlement du sinistre survenu le 9 avril 2021 à la Maison de quartier Ivry-Port à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

IVRY
S/ SEINE

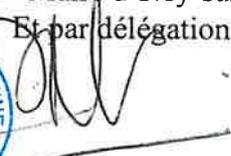
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE **15 SEP. 2022**.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **15 SEP. 2022**
RECU EN PREFECTURE
LE **15 SEP. 2022**
PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **15 SEP 2022**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,


Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.